

Quelques délégués ont exprimé leur inquiétude quant à l'absolue compétence, au point de vue juridique, de l'Assemblée générale de prendre en charge le mandat d'une façon unilatérale. Ma délégation est portée à croire qu'à la lumière de l'avis que nous avons reçu dans le passé de la Cour internationale de Justice, surtout en ce qui a trait à la responsabilité internationale de l'Afrique du Sud, cette Assemblée détient une base solide à la mesure proposée. Nous reconnaissons, cependant, pour tenir compte des doutes exprimés par quelques délégués, qu'il pourrait être avantageux de faire éclaircir cette question, ne serait-ce que pour la simple raison que toute formule durable de règlement pacifique des différends internationaux doit s'appuyer sur le droit international.

D'autres délégations ont mentionné les problèmes d'ordre pratique que suscite l'établissement de l'autorité des Nations Unies sur le Sud-Ouest Africain et l'assistance aux peuples du Sud-Ouest Africain vers l'indépendance, y compris les mesures susceptibles d'être adoptées devant l'intransigeance soutenue de l'Afrique du Sud. Tenant compte de ces observations, ma délégation fait pleinement sien le sain réalisme auquel nous exhorte le distingué Ministre des Affaires étrangères du Danemark. Par exemple, sa suggestion relative à la nécessité d'un partage équitable du fardeau économique est particulièrement salutaire.

A notre avis, la suggestion mise de l'avant à l'effet que la résolution pourrait prévoir la création d'un comité chargé d'étudier ces problèmes et d'élaborer, dans un délai raisonnable, des recommandations à l'Assemblée générale a beaucoup de mérite. Ma délégation a été impressionnée notamment par les suggestions présentées par le distingué représentant d'Irlande. Si le concept d'un tel comité obtient l'assentiment général, la façon d'en arriver aux objectifs fondamentaux du projet de résolution dont nous sommes saisis pourrait attendre les recommandations du comité. Ces considérations méritent l'examen minutieux de tous les organes des Nations Unies et de chaque état membre individuellement.

J'aimerais cependant dire aux co-auteurs que ma délégation est consciente de la nécessité d'une mesure concrète de la part des Nations Unies pour sauvegarder le droit inaliénable à l'autodétermination de tous les habitants du Sud-Ouest Africain. Par tous les critères raisonnables, la politique de l'Afrique du Sud en vertu de son mandat justifie l'opinion générale qu'elle s'est montrée inacceptable comme mandataire d'un territoire. De l'avis de la Délégation canadienne, nous ne sommes pas requis dans cette assemblée de rendre un arrêt judiciaire pour déterminer si d'une façon ou d'une autre le Gouvernement de l'Afrique du Sud a failli dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par la Société des Nations. Nous savons bien et le représentant de l'Afrique du Sud nous l'a rappelé l'autre jour, que c'est une question qui a été débattue et contes-